



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Gestion des ressources humaines à France Télévision

Question écrite n° 19872

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la gestion des ressources humaines au sein de France Télévisions. Le 4 juin 2018 était annoncé, dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel, une refonte radicale du modèle de France Télévisions. L'objectif était d'amorcer une réduction du nombre de salariés, avec une volonté de recomposer les effectifs en place et à venir autour de nouvelles compétences pour faire face à la concurrence des plateformes telles Netflix, ou autre usage Internet. Parallèlement, France Télévisions fait régulièrement face à des condamnations de la cour d'Appel pour recours aux CDD abusifs ou licenciements abusifs. Alors que le groupe France Télévisions, en tant qu'entreprise publique, devrait faire preuve d'exemplarité en matière de gestion de personnel, le recours aux contrats précaires associé aux coûts très importants de ces condamnations pour la collectivité (financées en partie par la redevance audiovisuelle) interroge. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet et sur les mesures concrètes engagées pour une gestion des ressources humaines de France Télévisions plus vertueuse et plus apaisée.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture est très attentif à la gestion des ressources humaines, et plus spécifiquement à l'encadrement du recours à l'intermittence au sein de France Télévisions. Il se félicite de la politique volontariste de réduction de la précarité menée par l'entreprise depuis 2012. En effet, entre 2011 et 2018, la part de l'emploi non permanent a été réduite de 33 %. En 2018, le recours aux personnels non permanents a baissé pour la septième année consécutive. Il s'établit à 12,7 %, ce qui correspond à un nouveau point bas historique pour la société. Cette démarche s'appuie principalement sur une politique de « permanentisation » et d'intégration en CDI des collaborateurs ayant durablement collaboré en CDD. Ainsi, depuis 2011, 2 200 CDD ont été transformés en CDI. L'accord-cadre sur le déploiement du projet d'entreprise conclu le 9 mai 2019 par la direction et les principaux syndicats représentatifs au sein de France Télévisions s'inscrit également dans cette démarche. Cet accord prévoit notamment un effort de recrutement de 1 100 collaborateurs d'ici fin 2022 et fixe comme objectif de consacrer au moins 50 % des possibilités de recrutements à l'intégration en CDI de collaborateurs non permanents. Enfin, en réponse aux recommandations du rapport conjoint de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des affaires sociales sur le recours à l'intermittence à France Télévisions et Radio France de 2017, France Télévisions a mis en place de nouvelles procédures visant à développer un recours sécurisé et maîtrisé à l'intermittence et au CDD. En particulier, l'entreprise a instauré, depuis le 1er janvier 2018, des seuils annuels maximaux de recours aux CDDU (80 jours) et aux CDD de droits communs (120 jours).

### Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Vignon](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 19872

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : [Culture](#)

**Ministère attributaire** : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [28 mai 2019](#), page 4888

**Réponse publiée au JO le** : [9 juin 2020](#), page 4058